

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

24-01-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

24-01-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 25

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-01-31- N°06

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 FEV. 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN  
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,  
Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ.

**Absents représentés :**

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. LE TALBODEC DUCROQUET	donne pouvoir à	Mme

**Absents non représentés :**

Mme Aurore BARBOT, M. Pascal BEL ANGE, Mme Sandrine FABRE,  
Mme Marelyne NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE  
D’AVENIRS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS**

Monsieur VENTALON expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique contractuelle avec les communes essonniennes mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne, le 7 février 2022, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

**VU** la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenirs, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

**VU** la commission finances du 23 janvier 2024 ;

**Considérant** que la commune de Saintry-sur-Seine dispose de tous les critères en mesure de pouvoir prétendre à une subvention liée au Contrat Terre d'Avenir ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 2 030 980 € HT :

1) Réhabilitation école maternelle Koch :	<b>791 280 € HT</b>
2) Réhabilitation du CTM :	<b>1 239 700 € HT</b>

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de **437 674 € HT**.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

**DECLARE** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- **Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV)** : Création de jardins partagés – plantations de fleurs vivaces
- **Mobilité durable (DTM)** : Favoriser le recours aux véhicules propres – Achat de véhicules électriques
- **Economie locale (DATAAC)** : ouverture de la poste communale
- **Déchets (MDD)** : Compostage
- **Mobilité durable (DTM)** : Implantation de 3 bornes de recharges électriques

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;



**S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention	Autres financements (€) (1)	Part restant à la charge de la collectivité (€)	2024	2025	2027
Extension et réhabilitation de l'école maternelle Koch	791 280	158 896	395 000	237 384	158 896		
Extension et réhabilitation du bâtiment des services techniques	1 239 700	278 778	505 000	455 922	223 022	55 756	
<b>TOTAL</b>	<b>2 030 980</b>	<b>437 674</b>	<b>900 000</b>	<b>693 306</b>	<b>381 918</b>	<b>55 756</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 31 janvier 2024

Maire,

Patrick RAUSCHER